

# OAP Trame verte et bleue

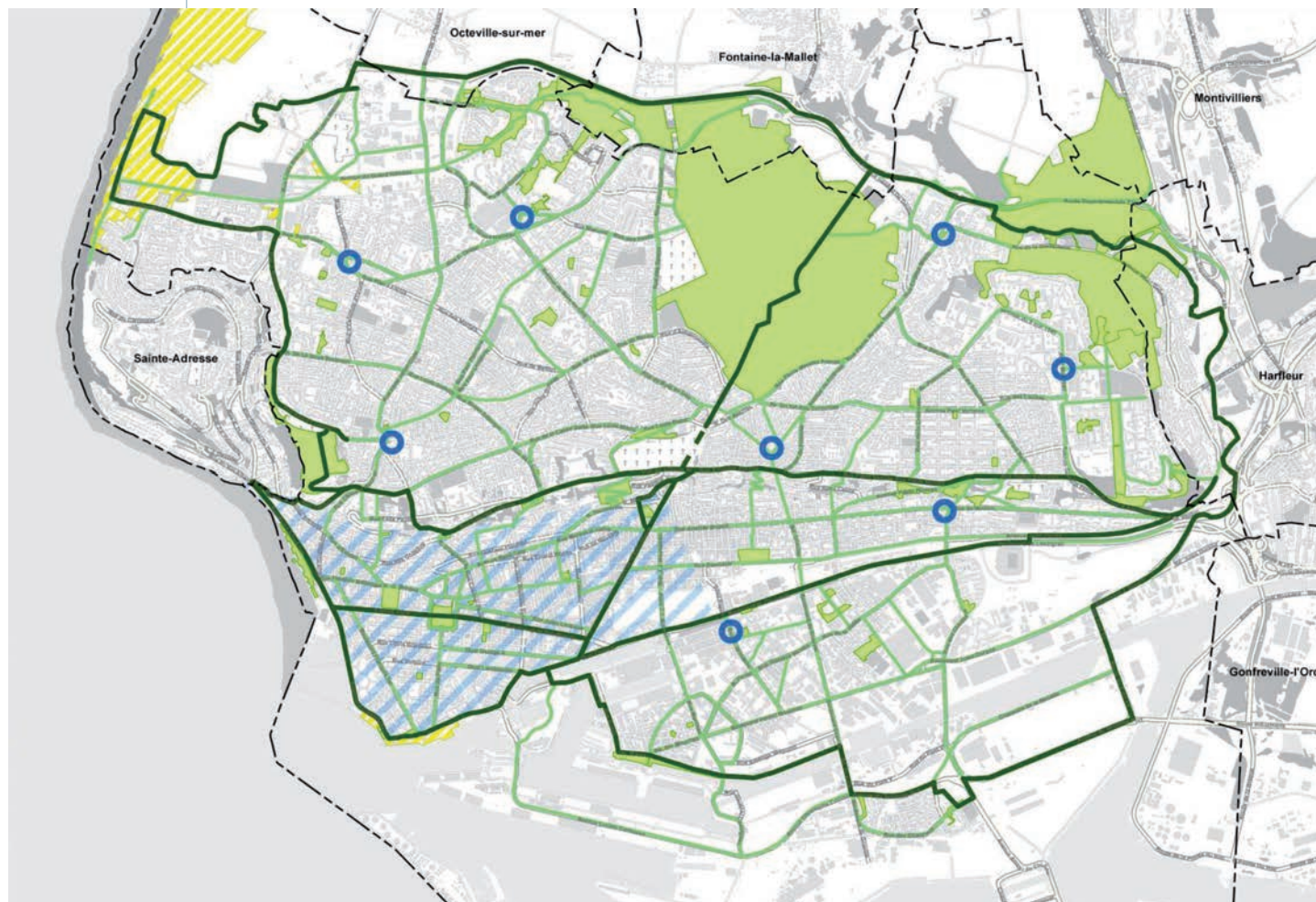
LES Fiches  
OAP n°10

Intégration paysagère | Architecture |  
Environnement | Paysage | Biodiversité

76 Seine-Maritime  
claue  
Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE HAVRE - OAP TRAME VERTE ET BLEUE



— Limite de commune  
▨ Centre ville  
○ Cœurs de quartiers

■ Principaux parcs, jardins et  
squares et espaces naturels aménagés  
▨ Projets d'aménagements futurs

**MAILLAGE VERT**  
— Axes principaux  
— Axes secondaires

- Commune  
**LE HAVRE**
- Nombre d'habitants  
**170 147 hab (2017)**
- Document  
**PLU COMMUNAL**
- Approuvé  
**11/02/2020**
- Bureau d'études :  
**RÉALISÉ EN INTERNE**

## UNE OAP THÉMATIQUE PÉDAGOGIQUE

La présence d'espaces naturels remarquables aux portes de la ville du Havre (Falaises de Dollemard et réserve naturelle de l'estuaire de la Seine) et d'espaces naturels urbains tels que la Costière permet à la ville du Havre de disposer d'une trame verte et bleue bien constituée et relativement connectée. Des dispositions spécifiques destinées aux projets situés dans la trame verte et bleue ou les zones tampons, sont prévues pour préserver ces espaces de nature en ville.

En dehors de cette trame verte urbaine relativement fonctionnelle et pour réduire la minéralité des espaces publics et du bâti dans le centre-ville par exemple, le PLU de la ville du Havre met la biodiversité au cœur de l'aménagement en reconnaissant les services environnementaux rendus par la biodiversité, mais aussi son rôle en matière d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité de la ville.

La très grande majorité des orientations sont, ainsi, destinées à s'appliquer à tout aménagement que ce soit à l'échelle du bâtiment, de l'îlot ou du quartier que le projet soit ou non localisé dans la trame verte et bleue.



POINTS FORTS

- La lisibilité de l'OAP est en partie due à une **structuration claire et pédagogique**, commençant par un **mode d'emploi** assorti de définitions et de bases théoriques nécessaires à la compréhension du sujet, annonçant ensuite les objectifs et précisant en fin les dispositions applicables par l'intermédiaire de textes simples, de photographies illustratives et de schémas explicatifs.
- L'opposabilité des dispositions applicables à tout aménagement et aux projets situés dans la trame verte et bleue ou les zones tampon, est exprimée clairement, ce qui favorise l'applicabilité de l'OAP. Cette OAP thématique est, ainsi, envisagée comme un **support de projet**, considérant **la trame verte et bleue comme un outil d'aménagement** du territoire havrais.
- L'utilisation d'un **coefficient de biotope**, dans les espaces urbanisés denses, est le moyen d'introduire le vivant dans la ville, en envisageant le sol, les murs et les toitures comme des **supports de biodiversité**.



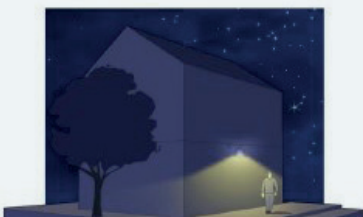
VECTEURS D'ENRICHISSEMENT

- Le **coefficient de biotope par surface** (CBS) permet, dans le règlement du PLU (Article L151-22 du CU), de fixer une obligation de **maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières : espace libre en pleine terre, surface au sol artificialisée mais végétalisée sur une profondeur minimale déterminée par le règlement, toitures et murs végétalisés... En complémentarité avec la prescription réglementaire, les OAP peuvent spatialiser le CBS en précisant la localisation des différentes surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.
- L'OAP thématique et le coefficient de biotope par surface sont des outils pour **promouvoir la nature en ville** au sein des projets. Pour résorber certaines discontinuités, **l'acquisition foncière peut s'avérer nécessaire**. Le **droit de préemption urbain** peut être mobilisé, mais le code de l'urbanisme prévoit également la possibilité de délimiter un **emplacement réservé** au titre de l'article L151-41 du CU.

POUR ALLER PLUS LOIN

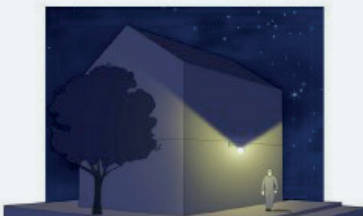
LA TRAME NOIRE : UN EXEMPLE DE NOUVELLE THÉMATIQUE À INTÉGRER

ÉCLAIRAGE DES VOIES DE DÉPLACEMENT



Éclairage bon :

le flux lumineux est dirigé vers le bas et aucun flux n'est émis au-dessus du plan horizontal. La pollution lumineuse est limitée



Éclairage moyen :

le flux est majoritairement dirigé vers le bas mais une partie importante de celle-ci dépasse le plan horizontal. La pollution lumineuse est importante



Éclairage très mauvais :

Une grande partie du flux lumineux est perdue dans le ciel avec pour conséquences un gaspillage d'énergie et une pollution lumineuse importante.

ÉCLAIRAGE DE MISE EN VALEUR



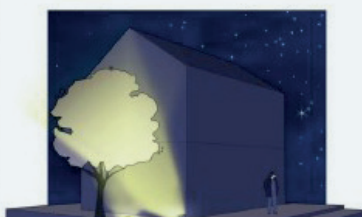
Éclairage bon :

le flux lumineux est dirigé vers le bas et aucun flux n'est émis au-dessus du plan horizontal. La pollution lumineuse est limitée



Éclairage mauvais :

le flux est dirigé du bas vers le haut avec de fortes déperditions et une forte pollution lumineuse



Éclairage très mauvais :

le flux est dirigé du bas vers le haut et éclairera la végétation et la faune hébergée ainsi qu'une forte pollution lumineuse

- Dans les discussions du Grenelle de l'environnement et de la politique trame verte et bleue (TVB) initiée en 2007, la notion de trame noire s'est développée.
- Compte tenu des enjeux d'aménagement du territoire, de santé publique, de biodiversité et de consommation énergétique inhérent à la prise en compte des corridors écologiques empruntés par les espèces nocturnes, certains documents d'urbanisme s'emparent du sujet, au travers notamment de leurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Pour limiter la pollution lumineuse, certains PLU optent pour une OAP thématique « Trame verte et bleue » comme le PLU de Saint-Louis ou une OAP « Environnement – santé » comme le PLUi de Plaine commune. Ces OAP comportent généralement une orientation écrite de portée générale sur une limitation des éclairages au strict nécessaire et la mise en place de dispositifs d'éclairage économes.

À l'instar du PLU du Havre, le plan local d'urbanisme (PLU) de Cébazan a intégré la thématique trame noire. Il va toutefois plus loin en rendant opposables aux autorisations d'urbanisme, les préconisations de la ligue de protection des oiseaux (LPO) en matière d'éclairage public extérieur.